



Autorité parental exclusive

Par **val**, le **01/04/2011** à **15:22**

Bonjour, rnvoilà, le père de mon agé de 21 mois, l'a reconnu apres ses 1ans (il avait alors 20 mois) sans m'en informer, j'aimerais savoir si de part le fait, il exerce l'autorité parental sur mon fils? Je compte partir bientot hors du département, ai-je besoin de son consentement? Il ne verse aucune pension alimentaire et il n'a jamais subvenu à ses besoins (nourriture, couches ect...) Que puis - je faire pour exercer l'autorité parental exclusive? Merci de me répondre au plus vite.

Par **sebastien**, le **01/04/2011** à **16:27**

Malheureusement je pense qu'il a le droit de reconnaître cet enfant sans votre consentement, maintenant en revanche il a aussi des obligations envers cet enfant.rnrnA priori si il ne vous embête pas il n'y a pas lieu de paniquer... Maintenant si vous voulez vous sécuriser...rnrnSi vous vivez seul, déclarée vous à la CAF comme parent isolée, prenez un avocat demandez la garde exclusive et une pension alimentaire... Vous avez sûrement des témoins dans votre entourage qui témoigneront de son absence éducative et vous obtiendrez sans le moindre mal la garde et la pension sauf à présenter vous même un quelconque danger pour votre enfant.

Par **Marion2**, le **01/04/2011** à **16:42**

Comme dit Sébastien, un père peut reconnaître son enfant, sans l'autorisation de la mère lorsqu'il le veut.rnrnEn revanche, le fait que le père l'ait reconnu alors qu'il avait plus d'un an, le père n'a pas l'autorité parentale.rnrn[fluo]Donc, vous avez l'autorité parentale

exclusive.[/fluo]rnrnComme il a reconnu l'enfant, vous faites une requête au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence de l'enfant (donc votre résidence).rnLe JAF statuera sur le montant d'une pension alimentaire.rnrn**Un avocat n'est pas obligatoire.**rnrnVous pouvez quitter le département tranquille, vous n'avez aucune autorisation à demander au père.

Par **val**, le **02/04/2011 à 18:57**

Merci ca me soulage beaucoup, par contre, j'avais oubliée de préciser que depuis qu'il sait que je pars, il à déposé une plainte pour maltraitance et en ce moment, il y a une enquete en cours. L'assistance social que j'ai vu m'as dit qu'elle à demandé une sorte d'assistance de vie qui suivra mon fils pendant 6 mois mais que ca ne m'empeche pas de partir. Le probleme c'est qu'il faut encore que ca remonte auprès du JAF. Combien de temps que ce genre d'affaires prennent en général? Je dois partir pour le mois de Juin.

Par **Marion2**, le **02/04/2011 à 19:32**

Prenez un avocat, vous risquez de ne pas vous en sortir.rnrnVous avez peut-être droit à l'aide juridictionnelle par rapport à vos revenus.rnActuellemnet pour une AJ totale (avoca gratuit) le plafond de revenus mensuel est de 929€ et il faut ajouter 167€ pour votre enfant, soit : 1096€rnrnIl y a aussi une aide juridictionnelle partielle.. Donc à voir rapidement avec l'imprimé de demande d'AJrnrnIl faut etirer au greffe du Tribunal de Grande Instance un dossier de demande juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ.rnVous contactez immédiatement un avocat d la liste.